

CONSEIL d'ADMINISTRATION

Relevé de Délibérations

Séance du **29 MARS 2022**

Délibération CA 2022 / 03 / 29 – 19

Point 27 de l'Ordre du Jour

DEMANDE de REMISE GRACIEUSE pour un MONTANT SUPÉRIEUR à 10 000 € Mme Y

Document transmis aux Administrateurs

★ **ANNEXE 18**

Conformément aux dispositions de l'article R719-89 du code de l'éducation, « Les remises gracieuses et les admissions en non-valeur des créances de l'établissement sont décidées par le président ou le directeur de l'Établissement sur proposition du Conseil d'Administration et (...) après avis de l'agent comptable principal ».

S'agissant de rémunérations, la demande de remise gracieuse formulée par Mme Y est présentée après recueil de l'avis négatif de :

- de l'agent comptable,
- du directeur général des services,
- du directeur des ressources humaines,

en l'absence d'éléments démontrant une situation de précarité financière.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration proposent de ne pas accorder la remise gracieuse de la créance ayant reçu un avis défavorable de l'Agent Comptable, en l'absence d'éléments caractérisant l'existence d'une situation de précarité financière (la créance de **11 4148,44 €** n'est dès lors pas proposée en remise gracieuse).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice (Hors Président)	30
Nombre de votants	19
Présents	15
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	16
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	3

Fait le 30 mars 2022



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le - 1 AVR. 2022**